

COMMUNIQUÉ



Agents autorisés
Membres du conseil d'administration des PPQ
Association des emballeurs de pommes du Québec
M^{me} Sophie Perreault, AQDFL
M. Pierre Mongrain, coordonnateur Table filière pomme

Représentants des chaînes
Loblaws, Provigo, Maxi et Maxi & Cie
Metro
Sobeys
M. Yvon Laurin, Ass. Prop. des fruiteries du Québec

23 septembre 2016

PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ

Les inspecteurs de Gestion Qualiterra ont commencé les inspections le 2 septembre dernier. Voici quelques éléments que vous devez savoir :

RAPPEL DES PROCÉDURES

- Les inspecteurs de Gestion Qualiterra peuvent inspecter tous les lots de pommes du Québec emballées et ce peu importe l'endroit sur les lieux de l'agent autorisé, que le poste d'emballage soit en activité ou non. **SEULES LES POMMES CLAIREMENT IDENTIFIÉES ET EMBALLÉES POUR UN MARCHÉ ÉTRANGER SONT EXEMPTES D'UNE INSPECTION.**
 - Les pommes identifiées PQQ ou Canada Fantaisie sont inspectées selon les normes de classification et de qualité de PQQ
 - Les pommes de catégories commerciales sont inspectées pour s'assurer qu'elles ne sont pas conformes à PQQ
- Les tables d'échantillonnage tiennent compte de la grosseur du lot et sont valables pour un petit comme pour un gros lot ;
- Les retours de marchandises doivent être bien identifiés **AVANT** que l'inspecteur ne procède à la prise d'échantillons. Une fois le lot échantillonné et inspecté, il sera **TROP TARD** pour déterminer que le lot était finalement un retour de magasin. Encore cette année, les inspecteurs de Gestion Qualiterra prendront note des quantités de pommes retournées et mises de côté (ex. : retours de magasin). Les quantités estimées par variété par format et date d'emballage seront inscrites au rapport dans la section *commentaire*. Ces pommes ne sont pas inspectées lors de la première inspection, mais le seront lors des suivantes ;
- Une fois qu'un lot a été inspecté, il sera impossible d'éliminer les résultats de l'inspection alléguant que le lot sera détourné vers la transformation ;
- Les inspecteurs réalisent les inspections selon les journées et heures précisées dans les conventions. Si au moment où l'inspecteur arrive au poste d'emballage et que celui-ci n'est pas en service, l'inspecteur tente de rejoindre un responsable par téléphone, et cela par trois fois. Les numéros de téléphone doivent être fournis par chacun des agents autorisés, soit par télécopieur (450 679-5595) ou par courriel à Ysabelle Bergeron de Gestion Qualiterra (ybergeron@qualiterra.ca), et ce en début de saison. Advenant l'omission de fournir les numéros de téléphone, les inspecteurs de Gestion Qualiterra utiliseront les numéros de l'année antérieure. Un délai de 30 minutes sera accordé à l'emballeur pour se déplacer et donner accès à l'inspecteur. Si personne ne peut être rejoint ou que le responsable ne veut pas se déplacer, **15 points** de démerite seront assignés, comme prévu à l'**annexe C** de la Convention ;
- Des inspections portant uniquement sur la fermeté seront aussi réalisées ;
- La **date d'emballage** doit être indiquée sur les caisses **en jours juliens (Article 6.12 de la Convention)** ;

Critères de fermeté et calibre pour PQQ en vigueur pour ce début de saison 2016-2017 :

Critères de qualité		En bennes à la réception au poste d'emballage avant classement	Après emballage
		2016	2016
Fermeté des pommes	McIntosh – Cortland et autres	12,5 lb	12 lb
	Spartan – Empire	13,5 lb	13 lb
Calibre	Calibre minimum **	2 ½ pouces	2 ½ pouces
	Calibre de la Pompouce	2 ¼ à 2 ½ pouces	2 ¼ à 2 ½ pouces
** sauf pour la variété Honeycrisp, calibre minimum 2 ¾ pouces			

Les contenants de pommes destinés aux CPE et/ou garderies doivent ABSOLUMENT avoir l'autocollant Pompouce. Si vous n'avez pas commandé vos autocollants l'année dernière, vous pouvez vous en procurer auprès de l'AEPQ au 450 991-1005 ou par courriel : jocelyne@emballeursdepommes.com. Si les contenants ne sont pas identifiés, ils seront inspectés sur la base du calibre minimal à 2 1/2 pouces.

VÉRIFICATION DU LOGOTYPE POMMES QUALITÉ QUÉBEC

Lors du communiqué du 30 juin, nous vous avisions d'une décision du comité de gestion du 29 juin 2016 relative à l'article 20.5 de la Convention (voir texte ci-après). **Tous les agents autorisés avaient jusqu'au 1^{er} août 2016 pour transmettre les coordonnées de leur imprimeur aux Producteurs de pommes du Québec** à l'attention de M^{me} Geneviève Périgny. Puisqu'elle est maintenant en congé de maternité, pour ceux et celles qui ne l'ont pas encore fait, les transmettre à M^{me} Jennifer Gagné à l'adresse courriel suivante jgagne@upa.qc.ca ou par téléphone au 450 679-0540 poste 8126.

Extrait de l'article 20.5 de la Convention de mise en marché des pommes avec les emballeurs : « *Tout emballeur agent autorisé transmet ou fait transmettre à la Fédération le nom et les coordonnées de son imprimeur. La Fédération communique à ce dernier le logotype nécessaire à l'impression des autocollants (PLU), des sacs et des contenants d'emballage. L'emballeur agent autorisé assume les coûts liés à l'impression des autocollants (PLU), des sacs et des contenants d'emballage.* »

De plus, ce communiqué vous avisait du logotype Pommes Qualité Québec en vigueur (annexe D de la Convention)

MARQUE : Pommes Qualité Québec

LOGOTYPES

SAC



PLU



Lors du comité de gestion du **18 août 2016**, il fut décidé unanimement d'une démarche pour la mise en place du respect de l'utilisation du nouveau logotype sur les sacs, PLU et sur les boites.

Pour la **saison 2016-2017** :

- Pour les variétés McIntosh, Spartan, Cortland et Empire :
 - L'absence du logo sera tolérée **jusqu'au 1^{er} décembre 2016**. Un avertissement écrit sera transmis aux agents fautifs.
 - À partir du **2 décembre 2016**, 15 points de démerite seront émis par visite pour l'absence de logo PQQ tel qu'établi à l'**annexe C**.
 - L'ancien logo sera toléré. Un avis écrit sera toutefois émis pour inciter l'emballleur à identifier ses contenants selon un des logotypes PQQ en vigueur tels qu'ils sont présentés ci-haut.

À partir du **1er janvier 2018**, il n'y aura plus de tolérance pour l'absence de logo ou l'usage d'une ancienne version, et ce pour **toutes les variétés**.

EXCEPTION : l'absence du logo Pommes Qualité Québec est tolérée :

- Sur les **sacs de marques privées des chaînes alimentaires**. Par ailleurs, il existe une entente avec IGA (Sobeys) pour l'usage du logo PQQ sur leur sac de marques privées.
- Pour le commerce interprovincial ou l'exportation avec preuve de ventes fournie à l'inspecteur.

PROTOCOLE D'INSPECTION DES CONTENANTS D'EMBALLAGES

Les normes relatives à la protection des pommes et à l'amélioration de l'emballage ont été acceptées par le comité de gestion. Une modification à la Convention de mise en marché a été apportée et la RMAAQ l'a homologuée le 23 novembre 2015. **Depuis le 4 janvier 2016**, les contenants sont inspectés sur la base de cette entente. Suite à l'homologation, les emballeurs n'ayant pas de contenant répondant à la norme sont avertis lors de la première visite et après, ils perdent **5 points de démerite par visite s'il y a récurrence** tels qu'établis à l'**annexe C**. Cette norme est définie dans l'**annexe A** et se décrit comme suit :

- Les boites utilisées doivent être suffisamment rigides pour être empilées au moins 6 de haut sur les palettes sans subir de déformation : (*Info : empiler les deux ou trois premières rangées coin sur coin*)

Capacité minimale = ECT = Edge Crush Test

- *Boites télescopiques* 29 ECT minimum (LB/ pouce linéaire)
- *Boites simples* 40 ECT au pouce (LB/ pouce linéaire)
- *Boites à double paroi* 42 ECT au pouce (LB/ pouce linéaire)

TOUTES LES SORTES DE BOITES :

- La largeur des sacs doit être adaptée au calibre des pommes pour éviter que les pommes soient comprimées lors de l'emballage.
- Les plateaux utilisés doivent être adaptés au calibre des pommes emballées.

BOITES DE CARTON :

- Les boites doivent être adaptées au format de pommes emballées :
 - Les côtés de la boite ne doivent pas subir de déformation (boite suffisamment grande).
 - Les rabats de fermeture de la boite doivent se toucher lorsque la boite est fermée.
 - Il ne doit pas y avoir d'espace libre important autour des sacs

- Lorsque les sacs de pommes sont placés en position horizontale dans les boîtes de carton, une protection doit être placée entre les rangées de sacs.
- Un couvercle alvéolé (tray) ou foam 1/8" doit être placé au-dessus du plateau supérieur.

BOÎTES DE PLASTIQUES :

- On doit utiliser une protection dans le fond de la boîte et entre les rangées de sacs.
- Un couvercle alvéolé (tray) ou foam 1/8" doit être placé au-dessus du plateau supérieur comme pour le carton et en plus, sur un des côtés, dû à la forme conique de la boîte.

POMME DE CATÉGORIE COMMERCIALE

Les pommes de catégorie commerciale sont inspectées à compter de cet automne. L'objectif recherché par le comité de gestion est de s'assurer que les pommes qui sont vendues de cette catégorie, ne rencontrent pas la qualité Pommes Qualité Québec. Par conséquent, il a été déterminé qu'un tel lot doit avoir une fermeté inférieure au seuil de PQQ **ou** ne peut avoir plus de 10% de pommes qui respectent la norme PQQ pour être conforme à cette catégorie. Le comité de gestion a convenu de modifier la convention. En conséquence, cet automne les agents autorisés qui emballent ce type de pommes sont évalués selon le pourcentage de défauts par rapport à la norme PQQ. S'ils ne respectent pas la norme, ils auront un avertissement et à compter du 1^{er} janvier 2017, ils accumuleront des points de démerite selon la grille suivante :

% de défauts totaux par rapport à la norme PQQ	Points de démerite
de 85,00 à 89,99 %	5
de 80,00 à 84,99 %	10
de 0,00 à 79,99 %	20

LISTE DES AGENTS AUTORISÉS AU 23 SEPTEMBRE 2016

Vous trouverez avec ce communiqué un ajout à la liste des agents autorisés en date du 23 septembre 2016. Depuis la parution de la liste du 14 septembre, nous avons ajouté 3 nouveaux agents autorisés, soit deux emballeurs : **La Fruiterie et les Vergers Guindon et fils inc.** ainsi qu'un acheteur : **Jacques Brisebois**. Pour voir la liste complète, cliquez sur le lien : <http://producteursdepommesduquebec.ca/wp-content/uploads/2013/12/Agents-autorises-23-09-2016.pdf>

Daniel Ruel, agr.
Les Producteurs de pommes du Québec